



Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024 A 18 HEURES 30

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 28 juin 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – CAMBAY Corinne — SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – DUCATILLION Loïc – D'ASARO Lisa – MILLIOT Karine – LEFEBVRE Caroline – POTIRON Pascal – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole,

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. FREMOND Thomas a donné procuration à Mme LEFEBVRE Caroline – Mme VERIN Delphine a donné procuration à M. DUCATILLION Loïc – Mme PRINCE Gwenaëlle a donné procuration à Mme BILBAUT Agnès – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis.

Absent excusé : M. VANESSCHE Nicolas.

Absent : M. DHAUSSY Frédéric.

Madame SAKALOWSKI Murielle a été élue Secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 09 avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 09 avril 2024 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est proposé à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 avril 2024.

2. Révision des tarifs de location des salles municipales au bénéfice des associations locales

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 20231129-08 en date du 29 novembre 2023 portant révision des tarifs de location des salles municipales.

Conformément à la délibération précitée, les associations locales bénéficient d'une mise à disposition d'une salle à titre gratuit une fois par an, à demi-tarif pour une seconde manifestation, à plein tarif pour les suivantes.

Certaines associations bénéficient d'un local avec club house et peuvent donc y organiser des manifestations.

Dans un souci d'équité, le conseil municipal décidé, à l'unanimité :

- d'accorder la mise à disposition d'une salle à titre gratuit deux fois par an aux associations n'ayant pas de club house, à demi-tarif pour une troisième manifestation et à plein tarif pour les suivantes.
- de dire que la location de salle pour une assemblée générale fait l'objet d'une location gratuite en plus pour l'ensemble des associations.

3. Voyage au FUTUROSCOPE, PUY DU FOU et la vallée des singes aux élèves de CM2 et de 6ème

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20240409-08 fixant le tarif du voyage au FUTUROSCOPE, PUY DU FOU et la vallée des singes aux élèves de CM2 et de 6^{ème} scolarisés ou non dans la commune et habitant la commune (élèves de CM2 de 2022/2023 et 2023/2024), pour la période allant du 26 au 30/08/2024.

Il indique qu'entre temps, l'Etat a mis en place le dispositif « Pass colo » permettant de rendre accessible le départ en colonie de vacances des enfants l'année civile de leurs 11 ans, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de 200 € à 350 €.

Le montant du Pass colo, calculé en fonction du quotient familial, est déduit directement du prix du séjour si les familles le souhaitent sur ce séjour.

La durée du séjour a également été modifiée : il aura lieu du 24 au 30/08/2024.

Les critères d'éligibilité 2024 :

- l'enfant doit être né en 2013
 - le QF doit être inférieur ou égal à 1 500 €
- QF de 0 à 200 : aide de 350 €
QF de 201 à 700 : aide de 300 €
QF de 701 à 1200 : aide de 250 €
QF de 1201 à 1500 : aide de 200 €

A cet effet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tarif comme suit :

Enfants nés en 2013

Quotient familial CAF	Tarif
de 0 à 200 €	20 euros
de 201 à 400 €	30 euros
De 401 à 700 €	50 euros
de 701 à 1200 €	70 euros
de 1201 à 1500 €	90 euros
à partir de 1501 €	180 euros

Enfants nés en dehors de l'année 2013

Quotient familial CAF	Tarif
de 1 à 400 €	74 euros
de 401 à 499 €	90 euros
de 500 à 700 €	108 euros
de 701 à 850 €	126 euros
à partir de 851 €	180 euros

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Contrat avec Alcome : Responsabilité Elargie des Producteurs

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement](#), de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune d'ESCAUDOEUVRES dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la signature du contrat-type entre la Ville de ESCAUDOEUVRES et ALCOME pour la durée de l'agrément
- autorise Monsieur le Maire de ESCAUDOEUVRES ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

5. Recensement général de la population 2025 – Désignation du Coordonnateur d'enquête communal et de son suppléant

Monsieur le Maire annonce que le recensement général de la population d'Escaudœuvres aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Il propose la désignation de Madame Marina FASCIAUX en qualité de Coordonnatrice du recensement de la population qui sera à ce titre l'interlocutrice de l'INSEE, ainsi que Madame Virginie SELLIEZ en tant que coordonnatrice adjointe. Mesdames FASCIAUX et SELLIEZ bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (C.I.A. : Complément Indemnitaire Annuel) pendant la durée des opérations de recensement.

Le recrutement des agents recenseurs interviendra le dernier trimestre de l'année 2024 après réception des candidatures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne Madame Marina FASCIAUX en qualité de Coordonnatrice du recensement de la population qui sera à ce titre l'interlocutrice de l'INSEE, ainsi que Madame Virginie SELLIEZ en tant que coordonnatrice adjointe
- dit que les crédits nécessaires figureront au budget 2025.

6. Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'ESCAUDOEUVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier 2012, entrée en vigueur le 14 Janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESCAUDOEUVRES approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2013,

Vu la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du 9 septembre 2016 dans le cadre de la déclaration de projet n° 1,

Vu la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du 27 février 2017,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du 12 octobre 2018,

Vu l'arrêté n°2024-34 de Monsieur le Maire en date du 17 avril 2024 décidant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme,

Vu la notification du dossier de modification simplifiée au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 03 mai 2024, réalisée conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale (MRAe) pour examen au cas par cas en date du 29 avril 2024, et sa décision de non soumission de la présente procédure à évaluation environnementale rendue en date du 25 juin 2024,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 16 mai 2024 n'appelant pas d'observation particulière d'ordre agricole sur le projet de modification,

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune pour objet les adaptations suivantes :
 - La mise à jour de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le Parc d'Activités du Lapin Noir, en vue d'adapter le principe de voirie et de supprimer le phasage d'aménagement de la zone,
 - La mise à jour du règlement écrit sur la zone 1AUF, notamment à son article 13 concernant les espaces libres et les plantations.
- Qu'un projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée en dehors des cas mentionnés à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme,
- Que, dans ce cas, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
- Que les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant cette mise à disposition, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,
- Qu'à l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,
- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU,
- Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
 - La mise à disposition au public, sous format papier, du dossier de modification simplifiée en mairie,
 - La mise à disposition au public, sous format papier, d'un registre permettant de formuler ses observations en mairie,
 - La parution dans la presse et l'affichage en mairie d'un avis au public,
 - La parution d'une information sur le site internet de la ville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les modalités de la mise à disposition du public comme suit :
 - Mise à disposition, sous format papier, du dossier de modification simplifiée n°2 en mairie pendant un mois.
Le public pourra consulter le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU en mairie d'ESCAUDOEUVRES durant la période du **Lundi 15 Juillet au Vendredi 16 Août 2024 inclus**, pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30,
 - Mise à disposition d'un registre en mairie pendant cette même période, permettant au public de formuler ses observations,
 - Parution dans la presse et affichage en mairie d'un avis au public.
 - Parution d'une information sur le site internet de la ville.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition précitées.

7. Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU d'ESCAUDOEUVRES

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier 2012, entrée en vigueur le 14 Janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESCAUDOEUVRES approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2013,

Vu la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du 9 septembre 2016 dans le cadre de la déclaration de projet n° 1,

Vu la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du 27 février 2017,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du 12 octobre 2018,

Vu l'arrêté n°2024-47 de Monsieur le Maire en date du 24 mai 2024 décidant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme,

Vu la notification du dossier de modification simplifiée au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 21 juin 2024, réalisée conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune pour objet les adaptations suivantes :
 - Rectification de deux erreurs matérielles concernant la délimitation d'une zone Nzh et le classement de haies protégées.
- Qu'un projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée en dehors des cas mentionnés à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme,
- Que, dans ce cas, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
- Que les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant cette mise à disposition, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,
- Qu'à l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,
- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU,
- Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
 - La mise à disposition au public, sous format papier, du dossier de modification simplifiée en mairie,
 - La mise à disposition au public, sous format papier, d'un registre permettant de formuler ses observations en mairie,
 - La parution dans la presse et l'affichage en mairie d'un avis au public,
 - La parution d'une information sur le site internet de la ville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

Mise à disposition, sous format papier, du dossier de modification simplifiée n°3 en mairie pendant un mois.

Le public pourra consulter le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU en mairie d'ESCAUDOEUVRES durant la période du **Lundi 15 Juillet au Vendredi 16 Août 2024 inclus**, pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Mise à disposition d'un registre en mairie pendant cette même période, permettant au public de formuler ses observations,

Parution dans la presse et affichage en mairie d'un avis au public.

Parution d'une information sur le site internet de la ville.

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Dit que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition précitées.

8. Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 395 (nouvelle numérotation AM n° 714)

La Commune est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AM n° 395.

La société EIFFAGE Route – Nord Est – Agence Hainaut Sud, sise à ESCAUDOEUVRES, 2 rue Louise Michel, entreprise de travaux publics souhaite se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle afin de faciliter son accès par la rue Louise Michel.

Le terrain, entretenu, correspond à un terrain actuellement en partie aménagé (enrobé) et en partie enherbé.

Monsieur Benoît BRIFFAUT, géomètre, dont l'étude est située à CAMBRAI, 74 boulevard de la liberté, a été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété.

La parcelle cadastrée section AM n° 395 a donc été scindée en deux. Les nouvelles numérotations portent les numéros AM n° 713 et AM n° 714 conformément au plan de division et de reconnaissance de limites joint.

La société EIFFAGE - Route Nord Est – Agence Hainaut Sud souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 714, d'une superficie de 308 m².

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 19 juin 2024, n°2024-59206-38622. Il en ressort que la valeur vénale du terrain est arbitrée à 12 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % compte tenu de la situation particulière du tènement cédé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession à l'amiable du bien situé 2 rue Louise Michel, cadastré section AM n° 714, d'une superficie de 308m², au prix de 12 000 € ;
- dit que les frais de notaires et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la Ville tous les actes relatifs à cette vente,
- désigne Maître Dominique JACQUEMART, notaire à MARCOING, dont l'étude est située 15 rue Roger Salengro, pour la rédaction des actes à intervenir, ainsi que Maître Jean-Christophe MENNECIER, mandaté par la société EIFFAGE Route – Nord Est – Agence Hainaut Sud, notaire à GOUZEAUCOURT, dont l'étude est située 708 avenue du Général de Gaulle.

9. Informations

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales - délibération en date du 06 juillet 2020.

- **Demande d'une subvention Aide Départementale aux Villages et Bourgs – ENERGIE 2024** pour les travaux de réfection de chauffage dans la salle de sports « Léo Lagrange » (salle de sport principale et salle de judo). En raison de montant total de l'opération, estimé à 106 800 €, le Département a demandé solliciter la subvention sur une partie des travaux. Le montant des travaux pour lesquels la subvention est sollicitée est estimé à 62 300 € H.T.
En effet, la subvention peut atteindre 50% pour un montant **maximum** de travaux de 50 000 €, soit une subvention maximale de 25 000 €.
- **Demande de subvention auprès de la REGION au titre des ENVP - Equipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France (installation d'un système de vidéoprotection).**
Le montant prévisionnel de cette opération est de 59 737,68 € HT.

La séance est levée à 19 heures 00.

La Secrétaire,

Murielle SAKALOWSKI

Le Maire,

Thierry BOUTEMAN

Affiché à la Mairie (tableau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet de la Commune le 12 septembre 2024.